

Aide-mémoire

Comment déposer une demande de participation au Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, à son injection ou à sa connexion au réseau de distribution de gaz naturel (PSPGNR)

Version d'octobre 2020

N.B. : Ce document est à titre informatif seulement et n'a aucune valeur légale. Toutes les informations présentées dans le cadre normatif du programme prévalent en tout temps.

Dépôt d'une demande de participation au PSPGNR

Les demandes de participation au programme et les documents afférents doivent être transmises **au plus tard le 1^{er} septembre 2021** par courriel à l'adresse gnr@mern.gouv.qc.ca.

Une personne qui souhaite obtenir de l'information ou une réponse à une question en regard d'une éventuelle participation au programme peut également communiquer avec cette adresse courriel.

N.B. : Le requérant ayant déposé une demande qui est toujours en cours d'évaluation peut informer à tout moment le MERN de modifications apportées à son projet et lui transmettre par écrit les informations révisées. Néanmoins, le requérant doit prendre en considération que toute modification qu'il apporte à son projet pourra en retarder l'analyse et l'évaluation.

Étapes à la suite d'une demande de participation au PSPGNR

Une fois une demande reçue, le MERN transmettra au requérant un accusé de réception.

Le comité d'évaluation procédera à l'évaluation d'un projet dès que le MERN aura reçu un minimum de trois projets d'une même catégorie ou au plus tard six mois après la réception d'un projet. Ainsi, les délais pour évaluer une demande pourront varier.

Le requérant sera informé dès qu'une décision sera prise en regard de son projet.

Trois catégories de projets sont considérées :

- 1) les projets de production de GNR à partir de sites d'enfouissement;
- 2) les projets de production de GNR par biométhanisation de matières organiques d'origine agricole (animale ou végétale) ou de matières résiduelles d'origine forestière, industrielle ou urbaine (telles que des résidus de l'industrie agroalimentaire, des matières résiduelles organiques résidentielles ou des boues issues des usines de traitement des eaux usées);
- 3) les projets de connexion au réseau de distribution vers un site de production de GNR déjà réalisé ou en voie de se réaliser.

Documents à joindre avec la demande

Dans sa demande de participation au programme, le requérant doit joindre tous les documents requis et spécifier à quel volet du programme il participe.

Les documents suivants doivent **tous** être transmis avec la demande de participation au programme. L'omission d'un document ou d'information demandée pourra entraîner le rejet de la demande.

Le requérant doit également s'assurer de préciser avec sa demande le nom du responsable du projet qui sera chargé des communications avec le MERN.

Volet 1 – Projet de production de GNR et d'injection dans le réseau de distribution :

Une demande admissible est constituée des documents suivants :

- un document présentant le projet de production de GNR, incluant :
 - une description du projet, incluant une présentation distincte des éléments permettant de connecter le projet de production de GNR au réseau de distribution de gaz naturel;

- une description du requérant incluant son numéro d'entreprise du Québec;
- le volume visé de production de GNR par le projet et d'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel (en mètres cubes (m³) par année);
- l'échéancier détaillé de réalisation du projet
- la durée de vie prévue du projet;
- la localisation du projet;
- la connaissance du domaine d'affaires (bioénergies) du requérant, en spécifiant ses expériences et ses réalisations passées incluant son niveau d'implication afférent (c'est-à-dire s'il était l'initiateur du ou des projets, le gérant, un fournisseur, etc.);
- les expériences pertinentes des partenaires du promoteur et leurs principales réalisations passées, le cas échéant;
- la pérennité du projet et son potentiel de développement futur.
- un document présentant les aspects légaux, environnementaux et sociaux du projet de production de GNR, incluant :
 - les permis et autorisations nécessaires pour que le projet puisse se réaliser;
 - les communautés touchées ou impactées par le projet;
 - les enjeux d'acceptabilité sociale du projet (par exemple : camionnage, bruit, odeurs, heures d'activité);
 - les impacts environnementaux positifs et négatifs qui seront générés par la réalisation du projet;
 - les mesures prévues d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux pour le projet.
- un plan de projet présentant les aspects techniques du projet de production de GNR, rempli et signé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, incluant :
 - un rapport d'ingénierie préliminaire incluant les calculs et aspects techniques du projet avec une marge d'erreur d'au plus 30 %. Le rapport doit également inclure de l'information sur le rendement de la matière première;
 - les partenaires techniques et les principaux fournisseurs de machinerie et d'équipements;
 - les technologies utilisées;
 - les risques techniques ou technologiques du projet;
 - les matières premières qui seront utilisées pour la production de GNR, leurs quantités, leurs provenances et la chaîne d'approvisionnement afférentes, incluant soit une ou des lettres d'entente ferme(s) sur l'approvisionnement ou soit une preuve qu'un ou des contrats d'approvisionnement ont été signés;
 - la gestion du digestat du projet, le cas échéant;
- un document présentant les aspects financiers et économiques du projet, incluant :
 - les partenaires financiers, le cas échéant;
 - le montage financier visé du projet;
 - les risques financiers du projet;
 - les retombées économiques du projet pour le Québec, en spécifiant notamment la création d'emplois et la provenance du matériel et des équipements;
 - une analyse de rentabilité (sur un horizon de 5 ans et de 20 ans) signée par un professionnel détenant un titre comptable;

- le budget pro forma complet (permettant de calculer notamment la VAN et le TRI du projet sur 20 ans), incluant les principales hypothèses et détaillant notamment les différents postes de dépenses et de revenus du projet de production de GNR;
- les coûts globaux de production du GNR par m³ injecté dans le réseau;
- le prix de vente escompté du GNR par m³ injecté dans le réseau;
- les clients visés pour la vente du GNR, à savoir si le GNR sera vendu au distributeur ou directement à des clients en spécifiant leurs noms et localisations le cas échéant;
- si le projet de production de GNR inclus des coûts pour une connexion au réseau gazier, le requérant doit joindre avec sa demande une description et une estimation des aspects d'ingénierie afférents, faite par un distributeur de gaz naturel, avec une marge d'erreur d'au plus 50 %;
- une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec¹ ». Lorsqu'une demande est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une telle attestation;
- une attestation que le requérant est propriétaire du site visé par le projet, ou qu'il dispose des autorisations requises pour réaliser le projet sur le site visé.

Volet 2 – Projet de connexion au réseau de distribution vers un site de production de GNR déjà réalisé ou en voie de se réaliser :

Une demande admissible est constituée des documents suivants :

- un document présentant le projet, incluant :
 - une description du projet de connexion au réseau de distribution;
 - une description du site de production de GNR visé par le projet de connexion, incluant le type de projet, son état d'avancement, son échéancier, son emplacement, son volume de GNR visé ainsi que de l'information sur le promoteur;
 - le volume prévu de GNR reçu par le projet de connexion dans le réseau de distribution (en m³ par année);
 - l'échéancier détaillé de réalisation du projet de connexion;
 - la durée de vie prévue du projet de connexion;
 - la localisation du projet de connexion et la localisation du site de production de GNR visé;
 - la pérennité du projet de connexion et son potentiel de connecter potentiellement d'autres sites de production de GNR.
- un document présentant les aspects légaux, environnementaux et sociaux du projet, incluant :
 - les servitudes, permis et autorisations nécessaires pour que le projet puisse se réaliser, en spécifiant notamment si une autorisation de la Régie de l'énergie est requise;
 - les communautés touchées ou impactées par le projet;
 - les enjeux d'acceptabilité sociale du projet (par exemple : trajet du gazoduc, camionnage, bruit);
 - les impacts environnementaux positifs et négatifs qui seront générés par la réalisation du projet;

¹ Pour plus de détails, consulter le site Web www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec.

- les mesures prévues d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux pour le projet.
- un plan de projet présentant les aspects techniques du projet, rempli et signé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, incluant :
 - une description et une estimation des aspects d'ingénierie du projet de connexion au réseau de distribution de gaz naturel avec une marge d'erreur d'au plus 50 %;
 - les partenaires techniques et les principaux fournisseurs de machinerie et d'équipements;
 - les technologies utilisées;
 - les risques techniques ou technologiques du projet;
 - une explication du choix du type de projet de connexion, à savoir si le projet en est un de canalisation ou de gaz porté;
 - le tracé choisi et les tracés alternatifs du projet de connexion, le cas échéant.
- un document présentant les aspects financiers et économiques du projet, incluant :
 - les partenaires financiers, le cas échéant;
 - le montage financier visé du projet;
 - les risques financiers du projet;
 - les retombées économiques du projet de connexion pour le Québec, en spécifiant notamment la création d'emplois et la provenance du matériel et des équipements;
 - une analyse de rentabilité incluant un calcul de VAN et de TRI (sur un horizon de 5 ans et de 20 ans) signée par un professionnel détenant un titre comptable;
 - les noms des clients visés pour la vente du GNR et leurs localisations;
 - le prix de vente moyen escompté du GNR par m³, le cas échéant;
- une attestation signée par un représentant du promoteur du site de production de GNR visé par le projet de connexion et attestant qu'il entend aller de l'avant avec son projet et injecter le GNR produit dans le réseau de distribution d'un distributeur, et ce, en spécifiant les délais afférents et les conditions de réalisation.



**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 